

PLAN LOCAL D'URBANISME

5d – Annexes Sanitaires

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration			26/10/07
Modification			19/12/09
Révision Simplif.			17/08/09
Révision n°1	31/08/15	11/10/18	

Le Maire,
Marc CANTON

Eau Potable et eaux pluviales

La production en eau potable est majoritairement assurée par la Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP). Pour la distribution, la commune dépend du SEAPAN avec un prix du m³ de l'ordre de 1,8€ le m³.

La station de pompage se trouve à l'entrée de la vallée de l'Ouzoum, après la commune d'Arthez d'Asson, située à environ 6 kilomètres au sud de la commune d'Asson. La commune d'Asson possède en outre un très fort réseau hydrique, qui lui permet la création de nombreux points d'eau tels que puits, sources et réservoirs.

L'ensemble de la commune est desservi par un réseau, extrêmement ramifié, composé, en fonction de l'ancienneté du réseau, de canalisations fibrociment, progressivement remplacées par des conduites en PVC pression ou des conduites en fonte qui sont généralement conservées. Ces opérations entrent dans le cadre des investissements d'amélioration, au même titre que les compteurs de sectorisations installés en sortie du réservoir Capvern.

La production en eau potable est majoritairement assurée par la Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) et dans une moindre mesure par le SEAPAN qui possède une ressource propre : le captage de la Mouscle (source de Loustau), sur la commune de Montaut. Le SMNEP exploite 2 sources de montagne (Aygue Blanche sur Asson) et Aygue Nègre, ainsi qu'une prise d'eau en rivière sur l'Ouzoum et des forages en nappe profonde (Bordes + 1 forage en nappe alluviale, Baudreix).

Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 avec trois types de périmètres de protection : immédiate, rapproché et éloigné. Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent. Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme. La commune d'Asson est impactée par plusieurs périmètres approuvés par arrêté préfectoral des 27 novembre et 20 décembre 2012 :

- le périmètre de protection du captage de l'Aygue Nègre, de l'Aygue Blanche
- le périmètre de protection du captage de l'Ouzoum à Arthez d'Asson.

Le réseau principal, alimenté depuis la station de pompage décrite ci-dessus, est composé d'un réseau de diamètre Ø 200 par endroit doublé, qui alimente les réservoirs d'eau potable sur le site de Sarramayou dont la capacité a été portée à 3500 m³.

La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Nay. Les recommandations réglementaires du Schéma Directeur ont été intégrées à la rédaction du règlement du Pays de Nay et validées par le SEAPAN du Pays de Nay.

En matière de protection incendie, la commune est couverte par un réseau conforme aux normes en vigueur. Les hydrants ont un débit minimum de 60m³/s à une pression d'un bar. Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par le réseau de distribution, des points d'eau naturels, des réserves artificielles. Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm. Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station).

Déchets

Selon le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14), les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets qu'elles produisent (espaces verts, voirie...), mais également des déchets des ménages et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages (il s'agit des déchets ménagers et assimilés).

Selon l'ADEME, en 2009, le service public a collecté 37,8 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 588 kg/hab/an. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des engagements sont pris pour réduire ces tonnages : les derniers en date découlent du Grenelle de l'Environnement.

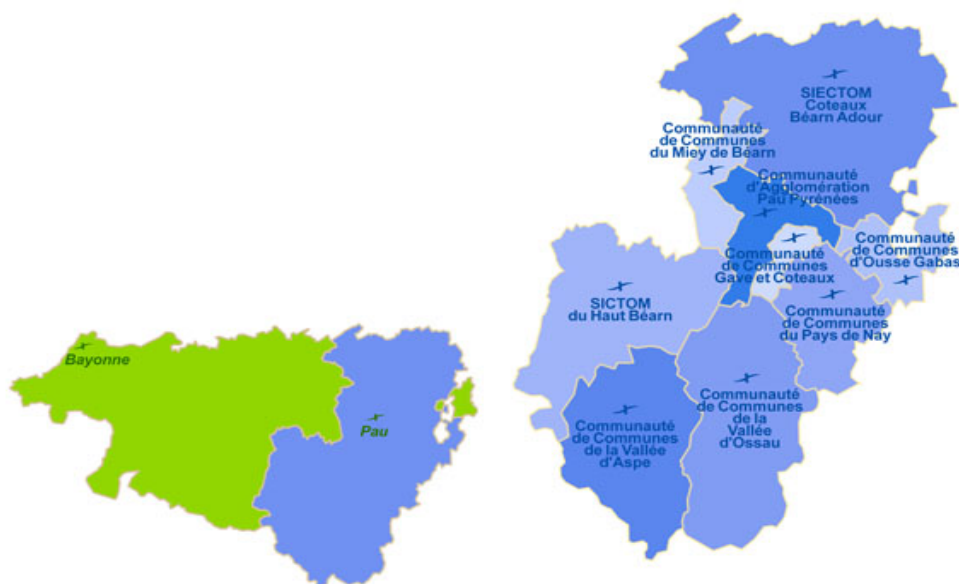
La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou la réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit quant à elle que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. En parallèle, le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) traduit les engagements nationaux et fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement pour les 10 ans à venir. Le PEDMA des Pyrénées-Atlantiques en vigueur a été réalisé en Novembre 2008.

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Asson est organisée comme suit : la Communauté de Communes du Pays de Nay est compétente en matière de collecte tandis que le traitement des déchets est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est du Béarn).

Une déchetterie communautaire est en outre installée sur la commune, à la sortie est du bourg sur la route d'Igon. La population excentrée de la commune dispose de points d'apports volontaires (verre, emballages, papier/cartons) répartis sur tout le territoire communal. Un point d'apport volontaire est également installé au sein du bourg.



En 2011, la Communauté de Communes a collecté 12 173 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 491 kg/hab./an sur l'ensemble de son territoire. Ce ratio est en deçà de ceux de la région (648,51 kg/hab./an en 2009) et du département (574,74 kg/hab./an en

2009) : en comparaison, le territoire est en effet moins affecté par la production de déchets imputable au tourisme.

La collecte effectuée se concentre sur 4 types de déchets :

- ordures ménagères résiduelles, collectées en porte à porte (5 326 tonnes en 2011, soit 215kg/hab.an)
- déchets d'emballages en verre, collectés en apport volontaire pour toute la population depuis 2011 (616 tonnes en 2011, soit 25 kg/hab./an)
- emballages en mélange et journaux-magazines
- déchets textiles : une borne de récupération de textiles du Relais 64 est ainsi installé à Coarraze, permettant de les valoriser. En moyenne, 40 % des textiles sont réutilisables : 10 % partent dans les boutiques du Relais, 30% dans les pays en voie de développement. Les 60% restants sont recyclés en chiffon d'essuyage ou sont effilochés pour en récupérer la matière première. Ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

Un ambassadeur du tri a été recruté à la Communauté de Communes du Pays de Nay en décembre 2010, cela permet à la fois d'informer les habitants, d'organiser de nouvelles collectes et de sensibiliser la population.

De plus, l'intercommunalité a mis en place une opération de distribution de composteurs individuels (à faible coût), avec l'organisation en parallèle de conférences d'information sur le compostage en collaboration avec l'Association le Potager du Futur. En 2010, 460 composteurs ont été distribués.

Assainissement

Le Schéma d'Assainissement a été approuvé en 2013 et prévoit le passage de la capacité de la station d'épuration à 1800 habitants en 2019.

Le bourg de la commune est équipé d'un réseau d'assainissement collectif, le reste de la commune étant assaini de façon autonome (300 foyers). Ainsi, selon le schéma directeur d'assainissement établi sur la commune, plus des 2/3 tiers des ménages sont raccordés au réseau collectif.

Pour les secteurs en assainissement autonome, une carte d'aptitude des sols, établie dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, présente un découpage de la commune par zones et les filières d'assainissement autonome préconisées correspondantes. Il s'agit des filières suivantes :

- Fosses toutes eaux et tranchées d'infiltrations avec rejet dans le sol,
- Fosses toutes eaux et filtre à sable horizontal drainé avec rejet dans le milieu superficiel.

En fonction de l'aptitude des sols, le schéma directeur définit des tailles minimales des parcelles constructibles variables. Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'ouvre pas de secteurs à l'urbanisation en dehors des zones équipées en assainissement collectif, à l'exception des logements touristiques temporaires du zoo d'Asson.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est composé d'un réseau séparatif de diamètre Ø 200.

Concernant le schéma directeur d'assainissement, le périmètre des zones soumises à l'assainissement collectif est modifié conjointement au PLU afin d'établir une parfaite cohérence entre ces deux documents.

La Station d'épuration, de principe boues activées, possédera dès 2019 une capacité de 1800 équivalent habitants qui permettra d'accepter sans aménagements particuliers les différents projets de lotissements et d'activité sur les 10 à 15 prochaines années.

Les eaux, après traitement, sont rejetées à débit limité dans le milieu récepteur : l'OUZOUM.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, une zone non constructible de 6 mètres est prévue par le règlement de part et d'autre des berges cours d'eau de la commune.